

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°252/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT – MONSIEUR CHARPENTIER
13 RUE DE L'EGLISE

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur CHARPENTIER Michel en date du fin septembre 2025, concernant son déménagement au 13 Rue de l'église en agglomération de Lautrec ;

Considérant la nécessité de stationner un véhicule type Renault trafic à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre le chargement ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement de Monsieur Michel CHARPENTIER dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS:

Article 1:

Du vendredi 17 octobre à 10h00 au samedi 18 octobre 2025 à 10h00, il y a lieu de règlementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur:

- Place de l'église (2 emplacement cadastrée D73 en vis à vis).

Dispositions:

- Stationnement interdit

Afin de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule et d'un camion de 20m3 pour le déménagement de Monsieur CHARPENTIER.

Article 2:

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'évènement prévu.

Panneau avec affichage du présent arrêté.

Article 3:

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise intervenante doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4:

La pétitionnaire doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur CHARPENTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 actobre 2025

Le Maire, Thierry BARD

Ampliation adressée:

P.I.
1
1
1
1
10